Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-236_2026BIS-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	16

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Maryline LHERM à Guillaume GAIRIN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°236_2026

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Autorisation de signature de la convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-236_2026BIS-DE

Exposé des motifs

Le président expose la nécessité de renouveler le régime complémentaire santé à adhésion facultative ainsi que le régime complémentaire prévoyance à adhésion obligatoire mis en place par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

En effet, le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique, n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer à la prise en charge de la couverture santé et prévoyance de leurs agents. Cette couverture comporte deux volets :
Risque santé ou « mutuelle » : il s'agit des risques liés à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. L'intérêt d'adhérer à une complémentaire santé est de compléter les remboursements de l'Assurance maladie (frais dentaires, optiques, pharmacie, hospitalisation, appareillages, …).
Risque prévoyance ou « perte de salaire » : c'est une assurance en faveur de l'agent prévenant les risques « incapacité, invalidité et décès ». Cette complémentaire prévoyance intervient notamment pour maintenir le salaire lorsque l'agent passe en ½ traitement.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, les communes d'Aussac, Cadalen, Cestayrols, Gaillac, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgraïsses, Lisle-sur-Tarn, Parisot, Senouillac, CCAS de Gaillac et le SIVU de Parisot ont formé un groupement de commandes pour la signature des conventions à destination de leurs agents.
Le groupement a désigné la commission d'appel d'offre du coordonnateur à savoir la communauté d'agglomération afin d'examiner les offres et d'attribuer les marchés.

C'est en ce sens, suite à la commission d'appel d'offre réunie le 5 octobre 2026, qu'il est proposé au Conseil de Communauté de contracter les conventions de participations couverture santé et prévoyance des agents.

La consultation a été alloti comme suit :
Lot 1 : Mutuelle santé
Lot 2 : Prévoyance

La consultation s'est déroulée du 30 juillet au 14 septembre 2026.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2026 a attribué consultation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents à COLLECTEAM 45380 La Chapelle Saint Mesmin pour lot n°1 Mutuelle santé et à COLLECTEAM 45380 La Chapelle Saint Mesmin pour le lot n°2 Prévoyance.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses arrêtés relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-236_2026BIS-DE

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans la fonction publique territoriale relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner le titulaire à un marché public,
Vu la délibération du 15 juin 2026 portant adhésion au groupement de commande pour la protection sociale complémentaire des agents
Vu le procès-verbal d'attribution des Commissions d'appels d'offres réunies le 05 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les conventions de participation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents, conformément à l'article L 5211-6 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Lot n°1 : Mutuelle santé
COLLECTEAM
13, rue Croquechâtaigne
45380 La Chapelle Saint Mesmin

Conformément aux offres.

Lot n°2 : Prévoyance
COLLECTEAM
13, rue Croquechâtaigne
45380 La Chapelle Saint Mesmin

Conformément aux offres.

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le 22 OCT. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-236_2026BIS-DE